

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming are checked below.

- Coloured covers / Couverture de couleur
- Covers damaged / Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated / Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing / Le titre de couverture manque
- Coloured maps / Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) / Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations / Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material / Relié avec d'autres documents
- Only edition available / Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin / La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure.
- Blank leaves added during restorations may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming / Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments / Commentaires supplémentaires:

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated / Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed / Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies / Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material / Comprend du matériel supplémentaire
- Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image / Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.
- Opposing pages with varying colouration or discolourations are filmed twice to ensure the best possible image / Les pages s'opposant ayant des colorations variables ou des décolorations sont filmées deux fois afin d'obtenir la meilleure image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below / Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10x		14x		18x		22x		26x		30x	
										<input checked="" type="checkbox"/>	
	12x		16x		20x		24x		28x		32x

1ère Session, 5e Parlement, 18 Victoria, 1855.

BILL.

Pour amender l'acte de la 12 Victoria, chap. 123, intitulé, "*Acte pour diviser le comté de Berthier en deux municipalités, et pour d'autres fins relatives au dit comté*" et l'acte 13 et 14 Victoria, chap. 110, intitulé, "*Acte pour remédier à une erreur dans l'acte qui divise le comté de Berthier en deux municipalités.*"

Reçu et lu, la première fois, mardi, 13 mars
1855.

Seconde lecture, lundi, 19 mars 1855.

M. JOBIN.

QUEBEC :
IMPRIME PAR LOVELL ET LAMOUREUX,
RUE LA MONTAGNE.

1855.]

BILL.

[No. 296.]

Acte pour amender l'acte 12 Victoria, chap. 123, intitulé, *Acte pour diviser le comté de Berthier en deux municipalités et pour d'autres fins relatives au dit comté* et l'acte 13 et 14 Victoria, chap. 110, intitulé "*Acte pour remédier à une erreur dans l'acte qui divise le comté de Berthier, en deux municipalités.*"

ATTENDU que la municipalité No. 2 du comté de Berthier, Préambule.
 comprend les paroisses de St. Paul, St. Charles Borromée, St. Ambroise et St. Alphonse de Kildare, Ste. Mélanie d'Aillebout St. Félix de Valois et St. Thomas ; et attendu que la municipalité No. 1 du dit comté de Berthier, comprend entr'autres paroisses
 5 celle de Ste. Elizabeth et cette partie du township de Brandon qui fait partie de la dite paroisse de St. Félix de Valois ; et attendu que les dites paroisses St. Paul, St. Charles Borromée, St. Ambroise et St. Alphonse de Kildare, Ste. Mélanie d'Aillebout, St. Félix de
 10 Valois, St. Thomas et Ste. Elizabeth, forment le comté de Joliette pour les fins de la représentation ; et attendu que la dite partie de la dite paroisse de St. Félix de Valois qui se trouve dans le dit township de Brandon devrait être réunie à la dite paroisse de St. Félix de Valois pour les fins du présent acte ;—A ces causes qu'il soit statué, etc., comme
 15 suit :

I. La dite municipalité No. 2, du dit comté de Berthier, sera le et après le premier jour de janvier prochain connue et désignée sous le nom de la municipalité du comté de Joliette, et comprendra les dites paroisses de St. Paul, St. Charles Borromée, St. Ambroise et St.
 20 Alphonse de Kildare, Ste. Mélanie d'Aillebout, St. Félix de Valois, St. Jean de Matha, Ste. Elizabeth et St. Thomas, et aura et exercera et possèdera, dans les limites qui lui sont par le présent assignées, tous et chacun les pouvoirs et les mêmes attributions et autres donnés et accordés par les susdits actes à la dite municipalité No. 2, du dit comté
 25 de Berthier. Ce que comprendra la municipalité du comté de Joliette. Ses pouvoirs,